

EUROPA - 1966



Valeur : 0,30 F
Couleur : bleu

Dessiné par Gregor et Josef BENDER

Gravé en taille-douce par COMBET

Format vertical 22 × 36

(dentelé 13)

50 timbres à la feuille



Valeur : 0,60 F
Couleur : rouge

VENTE

anticipée, le 24 septembre 1966 à PARIS (Hôtel Continental) et à STRASBOURG (Conseil de l'Europe) ;

générale, le 26 septembre 1966 dans les autres bureaux.

Pour la onzième fois consécutive, l'Administration française des P.T.T. procède à l'émission de deux timbres « Europa ». Cette année, le dessin choisi est l'œuvre de deux artistes allemands, les frères Gregor et Josef Bender, de Regensburg et Bonn. Ainsi qu'il est désormais de tradition, ce dessin se caractérise par son extrême simplicité et sa signification symbolique : sur une onde aux vagues peu profondes vogue un bateau à la voile gonflée, détail précisant la volonté d'aller de l'avant qui anime les membres de la Conférence européenne des Administrations des Postes et Télécommunications dont le signe (C.E.P.T.) figure le pavillon du voilier.

De fait, sous ce pavillon sont rangés maintenant vingt-trois pays : Allemagne fédérale, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie et Vatican. Si l'on ajoute qu'en Belgique, en Grèce, en Norvège et en Suède, l'Administration des Postes est distincte de celle des Télécommunications, c'est finalement vingt-sept administrations qui sont représentées au sein de la C.E.P.T., organisme agissant mais discret dont il convient de dire maintenant quelques mots.

Élaboré à Saint-Moritz (Suisse) en janvier 1959, le projet de création d'une sorte d'Union européenne des P.T.T. — par analogie avec l'Union postale universelle (U.P.U.) et l'Union internationale des Télécommunications (U.I.T.) — devait être approuvé le 26 juin de la même année à Montreux par dix-neuf pays d'Europe occidentale, lesquels mirent au point un « Arrangement », puis un « Règlement intérieur », qui constituent la charte fondamentale de la Conférence.

Dépourvue de siège permanent, celle-ci présente une très grande souplesse dans son organisation : tout d'abord, si les documents officiels sont rédigés uniquement en français, trois langues peuvent être utilisées lors des délibérations, le français, l'anglais et l'allemand ; ensuite, un contact permanent est maintenu entre les diverses administrations par l'intermédiaire d'un « Secrétariat » confié, lors de chaque session ordinaire, au pays membre qui organisera la réunion suivante de la C.E.P.T. et en assurera, de droit, la présidence ; enfin, la périodicité des sessions n'est pas fixée rigoureusement par les statuts, ce qui permet de convoquer l'« Assemblée plénière » seulement lorsque doivent être inscrites à l'ordre du jour des questions de sa compétence, c'est-à-dire des questions d'ordre général ou concernant les structures ou la direction de la conférence. C'est ainsi qu'après Paris (1960), Torquay (Grande-Bretagne, 1961), Munich (1963) et Lisbonne (1964) la prochaine réunion aura lieu à Rome en 1967.

Outre l'Assemblée plénière, la C.E.P.T. compte deux commissions spécialisées — « Poste » et « Télécommunications » — qui rassemblent, en dix-huit groupes de travail, les techniciens et experts des pays membres ; c'est à ces groupes de travail qu'il incombe de rechercher, compte tenu de la modernisation des matériels et par confrontation des méthodes d'exploitation, les moyens de simplifier et améliorer les échanges de correspondances postales, d'harmoniser les procédés de transmission électriques ou radio-électriques, d'uniformiser les prix de revient et les tarifs.

En somme, l'ensemble des problèmes auxquels les pays membres de la C.E.P.T. s'efforcent de trouver une solution peut se résumer dans une formule si bien exprimée par le dessin des frères Bender : aller de l'avant pour mieux servir l'idée européenne.

